

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur CARTON Olivier, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le seize septembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
DEBRIS Peggy
LIBERT Patricia
POMMELET Rodrigue
LAMBERT Elodie
LELEU Jean-Philippe
NOREL Roger
BEAUDLET Myriam
BEAUMONT Denis

Absents excusés :

LEPRETRE Pascal : pouvoir à Madame DEBRIS Peggy
SAILLY Christophe
EFFNER Jean-Pierre
GRAVELINES Isabelle

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

I) FINANCES :

1. Décision budgétaire modificative n° 2 Commune :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Après délibération, à 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative n°2/2023 qui suit :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau budget
165	0	600.00	600.00
2313	922 167.91	-600.00	921 567.91

2. M57 : la nomenclature budgétaire et comptable :

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les communes de moins de 3 500 habitants doivent procéder au changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets et appliquer la nomenclature M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des Budgets de la Commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Capieda 2023 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'édition 2023 de la Capieda aura lieu le samedi 14 octobre 2023 au départ de la mairie de Camiers.

Cette année 250 tee-shirts mixtes avec le nouveau logo seront créés et un devis a été établi par la société LEZART GRAFIK d'un montant de 1 461 € 00 TTC. Ce devis a été envoyé aux mairies de CAMIERS et DANNES ainsi qu'à la société EQIOM.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à, l'unanimité des membres présents, de prendre en charge l'achat de tee-shirts pour un montant de 487 € 00. Cette somme sera versée directement à l'association.

4. Demande de subvention :

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal d'un courrier émanant de Monsieur Tom LABBE qui pratique la pétanque et sollicite la participation de la Commune pour les compétitions.

Tom LABBE a participé aux championnats de France l'année dernière jusqu'aux quarts de finale. Il est de nouveau qualifié cette année.

Monsieur Roger NOREL : cette subvention lui serait attribuée pour quoi ?

Monsieur Rodrigue POMMELET : cela lui permettrait de rembourser ses frais de route

Monsieur Roger NOREL : ce n'est pas normal on attribue une subvention pour des frais de route ?

Monsieur Rodrigue POMMELET : il s'agit des championnats de France

Madame Peggy DEBRIS : le but est d'aider les jeunes sportifs dannois de haut niveau.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour et 2 abstentions, d'octroyer exceptionnellement la somme de 200 € 00 à Monsieur Tom LABBE pour l'aider dans ses compétitions.

II) EDUCATION-JEUNESSE :

1. Ecole Municipale des sports :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 novembre 2022, le tarif de l'école municipale des sports avait été fixé comme suit :

- De septembre à décembre 2023 : 10 € 00 par enfant et par activité
- De janvier à juillet 2023 : 15 € 00 par enfant et par activité

En ce qui concerne le yoga, Madame Leroy souhaite que l'activité se déroule par période scolaire (2 mois), les groupes changeront donc à chaque vacances.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif des séances de yoga à 5 € 00 par période.

III) AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. Convention pour l'accompagnement à la e-administration (CDG62) :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention pour l'accompagnement à la e-administration par le Centre de Gestion 62.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion 62 et la collectivité collaboreront pour la mise en œuvre du transfert des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et/ou à la trésorerie.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et renouvelable une fois par reconduction expresse.

La collectivité s'engage à signer une convention d'accompagnement @ctes avec la Sous-Préfecture du Pas-de-Calais, mettre à disposition du CGD 62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à l'expérimentation.

Coût de la prestation : la prestation est comprise dans la cotisation additionnelle.

Coût d'acquisition des certificats : 90 € 00 pour 3 ans et par certificat si adhésion à la centrale d'achat du syndicat mixte à la fibre numérique 59 62 (cf n°2 ci-dessous)

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes
- de mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- d'acquiescer les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

2. Convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte à la fibre numérique 59 62

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59 62.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'adhérent adhère à la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62, laquelle pourra se voir confier les missions suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- Les activités d'achat auxiliaires consistant à fournir une assistance à la passation des marchés en application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique ou de toute autre disposition qui viendrait s'y substituer.

Dans le cadre de la e-administration et notamment l'acquisition de certificats, la Commune de DANNES pourrait obtenir le certificat à 90 € 00 TTC pour 3 ans.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59 62.

3. Convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel (RGPD) :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel(RGPD).

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CGD 62 accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Cette convention est consentie à partir de la date de signature jusqu'à la dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Coût de la prestation : l'accompagnement est proposé aux collectivités qui cotisent à la cotisation additionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu, les Membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désignent Madame LORIDAN Anne-Sophie référente RGPD au sein de la Commune.

4. Echange de terrain

Monsieur Jean-Philippe LELEU quitte la salle.

Afin de poursuivre l'agrandissement du cimetière, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 Décembre 2021, il avait été décidé l'échange d'un terrain cadastré AI 205 appartenant à Madame LELEU née LEMATTRE Renée avec un terrain cadastré AI 54 appartenant à la Commune. Le terrain cadastré AI 205 ayant fait l'objet d'une division de parcelle, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le terrain proposé à l'échange par Madame LELEU née LEMATTRE Renée est donc composé des parcelles cadastrées AI 281 et 279, d'une contenance totale de 1 960 m².

L'échange de parcelle de terrain contient une clause :

- Considérant qu'au moment de l'échange la parcelle AI 54 est classée UCD-I dans le PLUi ce qui donne la valeur à la parcelle. (UCD-I = constructible)
- Considérant qu'avec la loi climat et résilience ou pour tout autre motif, il existe un risque de changement de zonage de la parcelle AI 54 (classement UCDi → A), rendant celle-ci sans valeur.
- Considérant qu'il peut y avoir une interdiction ou une réglementation spéciale qui pourrait nuire à la constructibilité de la parcelle (ex : fouille archéologique, etc)
- Considérant que l'immobilier connaît un fort recul avec l'augmentation des taux d'intérêts.

Clause : dans le cas où la parcelle AI 54 connaîtrait un changement de zonage ou serait inconstructible, entre la date d'échange et la vente de celle-ci, la commune s'engage alors à dédommager Madame LELEU née LEMATTRE Renée par :

La commune s'engage à reverser à Madame LELEU née LEMATTRE Renée, à défaut à leurs enfants, la somme de 30 496 € 00 correspondant à l'échange (valeur terrain= 15 680 €+ soulte 14 816 €) étant donné que la parcelle AI 54 devient sans valeur (prix agricole soit environ 500 €).

La commune ne pouvant pas rendre les parcelles AI 279 et AI 280, Madame LELEU née LEMATTRE Renée garderait en conséquence la parcelle AI 54.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que le terrain appartenant à Madame LELEU née LEMATTRE Renée, cadastré AI 279 et AI 281 peut être estimé à 15 680 € 00 et que le terrain appartenant à la Commune, cadastré AI 54 peut être estimé à 32 368 € 00 ; considérant que la soulte à recevoir de l'échangiste peut être fixée à 16 688 € 00 :

- Approuve la fixation du montant de la soulte à 16 688 € 00. De cette soulte seront déduits 1 872 € 00, correspondant aux frais d'arpentage supportés par Madame LELEU née LEMATTRE Renée.

- Invite Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de l'échange de terrains, moyennant le versement de la somme de 14 816 € 00 au profit de la Commune par passation de l'acte avec Madame LELEU née LEMATTRE Renée

- S'engage à prendre en charge les frais d'acte d'échange.

Monsieur LELEU Jean-Philippe rejoint l'Assemblée.

5. Extension du cimetière :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les créations et extensions du cimetière dans les communes rurales sont des décisions prises par les Conseils Municipaux, à condition que les règles d'urbanismes soient respectées.

Considérant que la Commune est en cours d'acquisition d'une parcelle de terrain contiguë au cimetière actuel, parcelles cadastrées AI 279 et AI 281 et vu l'étude hydrogéologique réalisée, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet d'extension du cimetière présenté.

6. Rétrocession de voirie : Résidence du Camp Pickett :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société Flandre Opale Habitat relatif à la rétrocession de la voirie du Camp Pickett.

Monsieur Jean-Philippe LELEU : de quelles parcelles s'agit-il ?

Monsieur le Maire : il s'agit des parcelles AD619, AD 621 et AD 622.

Monsieur Jean-Philippe LELEU : y'a-t-il des espaces verts ?

Monsieur le Maire propose de demander un état des lieux.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer et de demander un état des lieux de la voirie du Camp Pickett.

7. Brocante 2024 :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'en raison des mauvaises conditions climatiques, la brocante initialement prévue le dimanche 23 juillet 2023 a été reportée au dimanche 13 août 2023.

Certains participants inscrits le 23 juillet n'ont pas pu être présents le 13 août.

Monsieur le Maire propose, pour ces participants, un avoir correspondant aux frais engagés pour l'inscription à la brocante 2023. Cet avoir sera utilisable pour l'inscription à la brocante 2024.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, de proposer un avoir correspondant aux frais engagés aux personnes inscrites à la brocante de 2023 et n'ayant pu y participer.

8. Photocopieurs :

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les contrats de location des photocopieurs arrivent à échéance le 30 juin 2024 et que cinq propositions ont été reçues.

Les éléments de comparaison n'étant pas les mêmes pour chaque proposition, les entreprises seront à nouveau sollicitées pour qu'elles nous fournissent leur proposition basée sur les mêmes éléments.

9. Immeuble sis 9/11 Rue Saint Martin :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que La Commune de DANNES a été alertée par des habitants sur le mauvais état dans lequel se trouve l'immeuble sis 9/11, rue Saint Martin, cadastré AE 340.

Il s'agit d'une parcelle, dont l'emprise au sol est de 363 m², comprenant une construction dégradée et une végétation abondante.

La parcelle se trouve dans la zone UCd-1 du PLUI qui correspond aux tissus urbains résidentiels de formes mixtes de faible densité (Habitat individuel). Elle est grevée d'une servitude d'utilité publique : servitude relative à la protection des Monuments Historiques (Eglise Saint Martin de DANNES).

Dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste, les propriétaires ont été mis en demeure de procéder aux travaux nécessaires pour remédier à l'état d'abandon du site (végétation abondante et non entretenue, terrain et bâtiment non sécurisés). Les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 24 janvier 2022 et 17 Août 2022, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les six mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif.

Au regard des éléments précédemment exposés, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 22 Septembre 2022 de déclarer l'immeuble situé 9/11, rue Saint Martin en état d'abandon manifeste et d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes de l'article L 2243-4 du CGCT, le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût. Ce dossier est mis à la disposition du public, pendant une durée minimum d'un mois, afin qu'il formule ses observations.

L'acquisition de ce bien par la Commune permettra de construire un ou plusieurs logements voire de réhabiliter le logement existant.

Le coût précis du projet sera affiné au moment de l'acquisition, étant donné qu'il n'a pas été possible de pénétrer à l'intérieur de la maison afin d'en évaluer son état et qu'à ce stade de la procédure, les propriétaires peuvent encore décider de revendre ou de réhabiliter le terrain. Toutefois, il convient que le coût estimatif de cette opération s'élève à : France Domaine a estimé la valeur vénale de ce foncier à 33 500 € 00.

Le coût estimatif est détaillé comme suit : le dossier de déclaration d'utilité publique sera mis à la disposition du public à la Mairie de DANNES et consultable aux horaires d'ouverture (Les lundi, mercredi et vendredi de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H, les mardi, jeudi et samedi de 9 H à 12 H) pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de solliciter Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour le lancement d'une déclaration d'utilité publique, en application des dispositions de l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour cette parcelle.

L'acquisition de cette parcelle sera réalisée directement par la Commune de DANNES pour permettre la construction d'un ou plusieurs logements voire la réhabilitation du logement existant.

Monsieur Jean-Philippe LELEU : après peut-on le revendre ?

Monsieur le Maire : Oui nous pouvons le revendre. Je pense qu'il faut respecter un délai de 5 ans.

Monsieur Jean-Philippe LELEU : cela représente un danger ?

Monsieur le Maire : Non, ce bien est classé en état d'abandon manifeste.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu :

-Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2243-1 et L.2243-4,

-Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

-Le procès-verbal provisoire de déclaration de la parcelle, en état d'abandon manifeste en date du 24 Janvier 2022 et le procès-verbal définitif en date du 17 Août 2022.

-L'avis des Domaines en date du 1^{er} Septembre 2022,

Considérant :

Que la parcelle sise 9/11, rue Saint Martin cadastrée AE 340 se trouve depuis plusieurs années en état d'abandon manifeste et qu'il convient de faire cesser les nuisances qui en résultent pour le voisinage,

Qu'un procès-verbal provisoire de la parcelle en état d'abandon manifeste a été dressé le 24 Janvier 2022 pour ce bien, et que les mesures d'affichage, de publicité et de notification ont été réalisées,

Qu'aucune mesure n'ayant été prise au terme du délai de 3 mois dont disposent les propriétaires pour faire cesser l'état d'abandon, un procès-verbal définitif de parcelle en état d'abandon manifeste a été dressé le 17 Août 2022,

Que l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 340 par la commune à l'amiable ou par voie d'expropriation, permettrait la construction d'un ou plusieurs logements voire la réhabilitation du logement existant.

Que la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 33 500 € 00 selon l'avis des domaines.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- 1- Déclare l'état d'abandon manifeste de la parcelle située 9/11, rue Saint Martin, cadastrée AE 340,
- 2- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'expropriation de la parcelle située 9/11, rue Saint Martin, cadastrée AE 340,
- 3- Précise qu'aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire constituera un dossier présentant le projet simplifié

- d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût pour le bien déclaré en état d'abandon manifeste,
- 4- Précise que le dossier sera mis à la disposition du public à la Mairie de DANNES et consultable aux horaires d'ouverture (Les lundi, mercredi et vendredi de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H, les mardi, jeudi et samedi de 9 H à 12 H) pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à l'adresse précisée ci-avant.
 - 5- Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique, tel que décrit à l'article L.224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - 6- Autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation à l'acquisition de la parcelle sise au 9/11, rue Saint Martin, cadastrée AE 340,
 - 7- Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), article 2115 (Terrains bâtis) du Budget.

10. Cantine scolaire :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que des difficultés ont été rencontrées avec l'EURL LADANT, prestataire de confection et de livraison des repas de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire a rencontré les maires des autres communes qui ont recours à l'EURL LADANT pour leur restauration scolaire.

Monsieur LADANT explique que son cuisinier a été remplacé et Monsieur LADANT a arrêté une activité de traiteur pour se consacrer davantage à la confection et livraison des repas de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire a rencontré la société de restauration API. Cette société se tient à la disposition de la commune de Dannes pour confectionner et livrer les repas de la restauration scolaire sans aucun délai.

Monsieur Roger NOREL : la société API est plus connue que la société LADANT.

Monsieur le Maire : Oui API travaille avec beaucoup de communes

Monsieur Roger NOREL : combien de communes travaillent avec l'EURL LADANT ?

Monsieur le Maire : 4 communes. Actuellement aucun problème n'est rencontré. Nous verrons donc à la fin du contrat si nous continuons avec l'EURL LADANT.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin d'être autorisé à rompre le contrat avec l'EURL LADANT si d'autres problèmes se présentaient.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à rompre le contrat avec l'EURL LADANT et à signer un contrat avec la société de restauration API.

11. Recensement de la population : Désignation d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Il rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents, Madame Annie QUEVAL coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

IV) DROITS DE PRÉEMPTION :

- ✓ Terrain et immeuble situés 12, Rue de la Mer cadastrés AE 0195-AE 291-AE 0296 appartenant à l'indivision BARTIER.
- ✓ Terrain les Cressonnières cadastré AI 180 appartenant aux consorts SERGENT.
- ✓ Terrains les Cressonnières cadastrés AI 166 ET AI 249 appartenant aux consorts LEMATTRE.
- ✓ Terrain les Cressonnières cadastré AI 148 appartenant aux consorts SERGENT.
- ✓ Terrain et immeuble situés 8, Rue de la Mairie cadastrés AE 379 appartenant à Monsieur Jonathan CANDAS et Madame Yveline DUBOUCHET.
- ✓ Terrain et immeuble situés 20, Rue de la Mer, cadastrés AE 0199 et AE 0265 appartenant à Madame Alice CALON.
- ✓ Terrain et immeuble situés 34, Rue du Stade, cadastré AD 637 et AD 362 appartenant aux consorts LORIDAN.
- ✓ Terrain et immeuble situés 91Bis Rue d'Étaples, cadastrés AD 0173 appartenant à Monsieur et Madame POHIER.
- ✓ Terrain et immeuble situés Rue au sable, cadastrés AD 638 appartenant aux consorts LORIDAN.
- ✓ Terrain et immeuble situés 31, rue du Centre, cadastrés AE 241 appartenant à Monsieur Dominique ARNOULD.

V) DIVERS :

- ✓ Remerciements de Monsieur et Madame MARET (parcelle 48 au camping municipal du Mont-Saint-Frieux : trouble de l'ordre public. Monsieur le Maire s'y est rendu et a fait intervenir les gendarmes le soir.
- ✓ Remerciements de l'Institut pour la recherche sur le cancer de Lille pour la subvention attribuée lors du vote du budget.
- ✓ Remerciements de Solène CANNIE pour la subvention dont elle a bénéficié pour la pratique de son sport (trophées de France des jeunes vttistes).
- ✓ Fête foraine 2024 : la fête foraine 2023 a été catastrophique compte-tenu des conditions climatiques. Le droit de place pour la fête foraine 2024 pourrait donc être gratuit.

Madame Peggy DERBIS : j'y suis défavorable car les forains bénéficient déjà des tickets offerts par la Commune et Dannes Animations.

Monsieur Roger NOREL : Les forains ont déjà 3 000 à 4 000 € de tickets avec les tickets offerts par la Commune et Dannes Animations.

- ✓ Pré-diagnostic de l'analyse préliminaire de la qualité d'adressage de la Commune de DANNES : une réunion de quartier Rue d'Étaples et Rue du Château a eu lieu suite aux nombreuses réclamations de pertes de courrier.

La loi oblige à avoir une qualité d'adressage correcte notamment pour les interventions des services de secours. Si ce n'est pas le cas, la Commune est responsable. Monsieur le Maire invitera Monsieur SAGNIER, responsable action commerciale de la poste, lors du prochain conseil municipal.

- ✓ Etude de faisabilité de la création de logements, d'un commerce et d'un cabinet médical Rue de la Mairie, Rue Saint Martin : Flandre Opale Habitat et Habitat Hauts-de-France ont réalisé des plans en lien avec la destruction de l'ancienne école maternelle. Ils seront invités au prochain conseil municipal.

- ✓ FDE 62 : évolution des aides : la FDE 62 adapte régulièrement ses aides afin de mieux accompagner les collectivités. Dans ce cadre, la FDE 62 a modifié son accompagnement sur le renouvellement des systèmes de chauffage gaz naturel par une solution haute performance éligible aux CEE. Ces aides pouvant aller jusqu'à 25 % peuvent être intéressantes pour la Commune notamment pour le changement de chaudière salle Georges LEGROS.

- ✓ Etude comparative tarification Accueils de loisirs extrascolaires : Monsieur Ludovic SEYNAEVE a fait une comparaison des tarifs pratiqués pour les CLSH. Madame Peggy DEBRIS précise que le CLSH de DANNES offre de nombreuses activités et qu'il l'un des seul à accueillir des enfants en situation de handicap

- ✓ Bus communal : Réparation et carburant - Location bus : le montant des réparations s'élève à 9 000 € 00. Un devis a été demandé notamment pour le transport des élèves de l'école se rendant chaque semaine à la piscine : un aller- retour HELICEA : 169 € 00.

✓ Remerciements de la mairie de Condette : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Mairie de Condette pour le prêt de tables et chaises.

✓ Boulogne sur mer Développement : Accompagnement au programme pluriannuel d'investissement sur notre commune.

Monsieur Roger NOREL sollicite la mise à disposition d'une salle pour les inscriptions d'un voyage de Dannes Animations. Monsieur le Maire lui répond que sa demande doit lui parvenir par courrier.

La séance est levée à 19 h 30.

